

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarif unique soirée « De Glisse & de Glace » proposée par le service Jeunesse

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'une soirée à la Patinoire du Complexe Alain Calmat, intitulée « De Glisse et de Glace », est organisée le vendredi 20 décembre 2024 par le service jeunesse de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif unique d'entrée à cette soirée ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La participation individuelle est fixée au tarif unique de 2.50 € pour la soirée « De Glisse & de Glace » du vendredi 20 décembre 2024.

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 3 décembre 2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le - 5 DEC. 2024

Publié ou notifié le - 5 DEC. 2024

Mis en ligne sur le site internet le - 5 DEC. 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX